

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 18-314


Règlement modifiant le règlement 14-264

« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

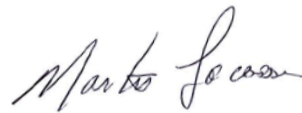
1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264
« Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des
propriétés » et porte le numéro 18-314.
2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément
à la loi.

Le directeur général,



Jean-Francois Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Annexe B est modifiée par la suivante :

Annexe B

Limite de vitesse sur les chemins publics

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h:

Avenue de l'Aqueduc
Avenue Boyer
Avenue Commerciale
Avenue Dion
Avenue Gauthier
Avenue Élizabeth
Avenue Lapierre
Avenue Leclerc
Avenue Patrice
Avenue Royale : partie comprise entre le numéro civique 2838 et l'intersection de la rue de l'Église
Avenue Saint-Georges
Avenue Saint-Joseph
Avenue Saint-Luc
Avenue Solange
Avenue Sophie
Route Chabot
Rue Asselin
Rue du Centre-Éducatif
Rue Côté
Rue Desmeules
Rue de l'Église
Rue des Érables
Rue Françoise
Rue Frédérique
Rue Fortin
Rue de la Gare
Rue Laflamme
Rue Lemieux
Rue Louis-Pascal-Sarault
Rue Marie-Aline
Rue Marie-Claude
Rue Martin
Rue Nadeau
Rue Robert
Rue Ruel
Rue Saint-Alfred

Rue Saint-Denis
Rue Saint-Édouard
Rue Saint-Louis
Rue Saint-Thomas
Rue Vincent
Chemin allant à l'usine d'épuration des eaux usées

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h:

Avenue Royale : partie comprise entre le numéro civique 2906 et l'intersection de la route de Beaumont et le rang Nord-Est
Route Charles-Picard
Route de l'Hêtrière

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h:

Rang de l'Hêtrière Est
Rang de l'Hêtrière Ouest
Rang Nord-Est
Rang Sud-Est
Rang Sud-Ouest
Route de Beaumont
Route Gosselin

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 22 août 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00 et à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Majorie Asselin, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 18-314 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Majorie Asselin, conseillère

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 août 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 180807

PROJET DE RÈGLEMENT 18-314

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés»

Je, Majorie Asselin, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment modifier les limites de vitesses sur les chemins publics. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de septembre 2018.

Majorie Asselin, conseillère

Copie certifiée conforme le 23 août 2018

Le directeur général,



Jean-François Comeau

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 septembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 180904

RÈGLEMENT 18-314

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés»

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 18-314.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 6 septembre 2018

Le directeur général,



Jean-François Comeau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 18-314 « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 septembre 2018, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 6^e jour du mois de septembre deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 6^e jour du mois de septembre 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de septembre deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 18-314

Règlement modifiant le règlement 14-264 «
Règlement sur la sécurité publique et la protection
des personnes et des propriétés »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 22 août 2018;

dont le projet de règlement a été déposé le 22 août 2018;

a été adopté par le conseil le : 5 septembre 2018;

Transmis à la MRC de Bellechasse le : 6 septembre 2018

et l'avis public a été donné le : 6 septembre 2018

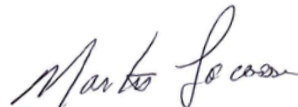
Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 6 septembre 2018.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Francois Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature of Martin Lacasse, written in a cursive style.

Martin Lacasse

Le 6 septembre 2018

Cour Municipale
MRC Bellechasse
100, rue Monseigneur Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse
(Québec) G0R 3J0

Objet : Adoption du règlement 18-314

Madame,
Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer de l'adoption du règlement 18-314.

Le conseil a rendu sa décision lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2018. Vous trouverez ci-joint une copie du règlement portant le numéro 18-314, intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Comeau
Directeur général

p.j. (1)

Le 6 septembre 2018

Sureté du Québec
Centre de service de Saint-Gervais
193, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Objet : Adoption du règlement 18-314

Madame,
Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer de l'adoption du règlement 18-314.

Le conseil a rendu sa décision lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2018. Vous trouverez ci-joint une copie du règlement portant le numéro 18-314, intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-François Comeau
Directeur général

p.j. (1)